

Séance du Lundi 26 juin 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, Et le lundi 26 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POU CET Éric, Me BÉGN Y Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me MASLACH Marie-Odile, Me POISSON Évelyne, M. FIN Régis, Me TASSOT Valérie, M. BUHOT Julien, M. JACOTTIN Francis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. LELARGE Jean-Pierre, M. DUCHÈNE Éric, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David,

Absents excusés : Me SEMBÉNI Peggy, M. CAMUSET Olivier, M. ÉMON Etienne, Me OGÉ Corinne, Me CARPENTIER Mélanie, M. CULOT Daniel,

Pouvoir : Me SEMBENI Peggy donne pouvoir à : Me POISSON Evelyne
Me CARPENTIER Mélanie donne pouvoir à : M. PAILLARD Carol

Secrétaire de séance : Me BÉGN Y Agnès

Date de la convocation : 21.06.2017

Date d'affichage de la convocation : 21.06.2017

Nombre de Conseillers afférents au conseil municipal :	28	Pour :	21
Nombre de Conseillers en exercice :	25	Contre :	0
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :	21	Abstention :	0

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 17 mai 2017, n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve. Le point d'ordre du jour relatif à l'avenir du local ancienne trésorerie ne peut être abordé ; le maire précise que le projet n'a pu être suffisamment élaboré par les intéressés ; à l'unanimité l'assemblée accepte le retrait de ce point et approuve l'ordre du jour ainsi corrigé ; le maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

Schéma de mutualisation de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Le Maire expose les éléments suivants :

En application de la réglementation, La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise doit présenter un schéma de mutualisation devant faire l'objet d'une information auprès des communes du territoire. Celles-ci doivent émettre un avis consultatif dans les trois mois avant que le schéma ne puisse être adopté par le conseil communautaire.

Cet avis consultatif ne constitue en rien une adhésion aux dispositifs proposés dans le schéma de mutualisation : ce dernier n'est pas un schéma décisionnel ; Les communes seront libres d'adhérer ou non par la suite.

Un travail de réflexion mené par un groupe composés d'élus et d'agents communaux, a permis l'élaboration d'un schéma adapté aux besoins du territoire et aux attentes des communes, aboutissant aux grandes lignes suivantes :

- choix d'une mutualisation à la carte basé sur le volontariat,
- mutualisation des secrétaires de mairie et création de services ressources mutualisés (spécialisation dans divers domaines –marchés publics-, assistance juridique, mise en place d'un service de remplacement de secrétaires, etc...),
- développement des groupements de commandes,
- mutualisation des moyens techniques.

A la question de M. LELARGE Jean-Pierre, M. Le Maire confirme bien qu'il s'agit seulement d'un avis consultatif.

A la question de M. QUEVAL Guillaume relative à la mutualisation des commandes d'énergies : Gaz, Electricité, Fioul, le maire explique la difficulté de répondre à une commande groupée pour des consommations très distinctes d'une commune à l'autre ; ce domaine n'a d'autant pas été abordé dans le schéma de mutualisation.

A l'exposé détaillé de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité le schéma de mutualisation de la 2c2a.

Groupement de commande Assurances proposé par la 2c2a

Le Maire expose les éléments suivants à l'assemblée :

La commune a été consultée pour la possibilité d'une souscription groupée de contrats d'assurance. Afin de réaliser un audit de la couverture assurantielle des communes et syndicats intéressés, et de suivre la passation des contrats d'assurances, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : le cabinet Henri Abecassis, a été désigné. Ce cabinet propose cette prestation à la commune pour le montant de 1 920,00€ TTC (1 600,00 € HT) dans un premier temps. Après négociation, le montant de cette prestation est proposée à 1 824,00 € TTC (1 520,00 € HT).

L'assemblée :

-compte tenu de la re négociation récente des contrats d'assurances communales, suite à la création de la commune nouvelle

-vu la satisfaction des conditions obtenues de ces derniers,

-vu le coût de la prestation du cabinet précité,

Décline le devis du cabinet Abecassis Henri, ainsi que la possibilité de commande groupée de contrats d'assurances.

Fixation du taux promotion applicable pour les avancements de grade du personnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

-Que suite à la parution de l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la F.P.T. et complétant l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un taux de promotion doit être fixé par l'assemblée délibérante, après avis du C.T.P. Ce taux, appliqué aux fonctionnaires appartenant à un même cadre d'emplois (hormis le cadre d'emplois des agents de police municipale) et **remplissant les conditions d'avancement de grade**, permet de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus pour un avancement de grade.

-Que le Comité Technique Paritaire placé près du Centre de Gestion des Ardennes a émis un avis **favorable lors de sa séance du 06 juin 2017**.

-Qu'il est donc nécessaire de délibérer pour fixer le taux de promotion applicable aux agents de la commune nouvelle de BAIRON ET SES ENVIRONS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal : décide de fixer le taux de promotion applicable aux agents de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS de la manière suivante: - 100 % pour la filière administrative et - 100% pour la filière technique

Fonds de concours pour le projet de logements séniors.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le compromis de vente en cours des parcelles AB 350 et AB 353 appartenant à M MIQUEL Hervé, Quatre Champs 08400, en faveur du futur acquéreur : Agence Plurial Novilia 13 Boulevard Fabert 08200 Sedan dont le siège est à : 2 Place Paul Jamot 51 100 REIMS

Cette société y projette la construction de logements séniors mais ne peut acquérir ces parcelles qu'à hauteur de 20 € le m2, or la vente de ces deux parcelles est proposée à 32 € le m2 par le propriétaire.

Afin de répondre à une demande croissante de ce type d'habitat, favorable au rayonnement de la commune, Et sous condition de l'aboutissement du projet (obtention du permis de construire et réalisation des travaux),

L'assemblée à 20 voix pour 1 abstention

ADOpte, un fonds de concours de 12 € le m2 des parcelles AB 350 et AB 353 en faveur de l'acquéreur précité Plurial Novilia.

AUTORISE, Le Maire à prévoir la dépense au budget et à signer tout document relatif à ce dossier.

Défense incendie à l'Orphane

Le Maire expose la problématique soulevée par l'absence de défense incendie à l'Orphane : la maison d'habitation est située sur le territoire de Montgon et les bâtiments agricoles sont répartis sur les territoires de Le Chesne et Montgon. Le manque de pression posait également question.

Les services du SDIS, du Syndicat du Sud Est et l'entreprise Luzurier ont évalué l'efficacité de la pression qui s'avère suffisante pour pouvoir installer un poteau incendie. Le montant du devis s'élève à 3 310.00 € HT soit 3 972.00 € TTC.

M. DEGLAIRE Gérard sort de l'assemblée et celle-ci opte pour le partage du devis et de la facture des travaux de la façon suivante :

1/3 : à la charge des intéressés : GAEC de l'Orphane,

1/3 : à la charge de la commune de Montgon

1/3 : à la charge de la commune de Bairon et Ses Environs.

Travaux Voirie : Route de Terron à LES ALLEUX

Le Maire expose à l'assemblée le caractère indispensable de la réfection de la route « dite » de Terron/Aisne sur le domaine de LES ALLEUX dont l'utilisation par les usagers devient très dangereuse voire impraticable. Sans travaux de réfection et de consolidation, la fermeture de cette voie est à envisager

L'assemblée, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation de l'opération, et son inscription au Budget communal,

OPTE Après consultation d'entreprises, pour la proposition de l'entreprise EUROVIA Sedan, pour le montant de : 53 790.00 € HT soit 64 548.00 € TTC

SOLLICITE auprès de M Le Président du Conseil Départemental des Ardennes, une subvention dans le cadre du contrat de territoire départemental 2017-2019,

Ainsi qu'auprès d'autres organismes si nécessaire,

Travaux de réfection de la voirie et des trottoirs Rue Lucien Hubert

Le Maire expose à l'assemblée le caractère urgent de la réfection de la Rue Lucien Hubert (et trottoirs attenants) à LE CHESNE ; cette rue fortement dégradée est très fréquentée compte tenu de la présence des infrastructures qu'elle dessert : lotissements, terrain et salle de sport, plate forme de tri sélectifs etc.

L'assemblée, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation de l'opération, et son inscription au Budget communal,

OPTE Après consultation d'entreprises, pour la proposition de l'entreprise EUROVIA Sedan, pour le montant de : 60 580,80 € HT soit 72 696,96 € TTC

SOLLICITE auprès de M Le Président du Conseil Départemental des Ardennes, une subvention dans le cadre du contrat de territoire départemental 2017-2019,

Ainsi qu'auprès d'autres organismes si nécessaire

Travaux 59 grand rue

Le maire fait part à l'assemblée du constat d'inondations récurrentes au 59 grand rue par temps de pluie ; le réseau pluvial existe sur le trottoir d'en face mais ne peut recevoir davantage de volume d'eau ; il convient dans un premier temps de réhausser le trottoir afin de stopper les écoulements d'eaux pluviales vers l'habitation. L'assemblée accepte le principe à l'unanimité.

Commission bâtiments

Église LesAlleux

Au vu de l'état inquiétant de l'église (infiltrations, briques et joints désagrégés), l'assemblée accepte de solliciter un chiffrage des dégradations les plus urgentes, pour ensuite envisager la possibilité ou non d'un phasage de travaux dont la durée reste à déterminer.

Bibliothèque

Le Maire fait part à l'assemblée de l'étude gratuite proposée par le patron de Fabrimeuble de Floing, compétent en matière d'agencements, et de conception de locaux à partir de containers.

Cette bibliothèque serait à vocation : culturelle, numérique, sociale, etc.

DIVERS

FEU D'ARTIFICE

Suite à une demande de Me Lacourt, gérante du Panoramic, l'assemblée accepte une participation communale à hauteur de 375 € pour le tir d'un feu d'artifice sur le Lac de Bairon le 15 août 2017 ; une prise en charge d'un montant identique sera assumée par le Panoramic, Bairon Nautic Club et Fédération Départementale de Familles Rurales

POPULETTRE : Me POISSON Evelyne précise la finalisation pour le 07.07 et la distribution pour le 20.07

ACCUEIL LE 17.07.2017 Halte Fluviale

Une association de plaisanciers, souhaite organiser une croisière de 8 à 9 bateaux, avec arrêt à Le Chesne le 17.07, dans le cadre du contrat canal ; un vin d'honneur et des visites seront organisés par la commune. Cette manifestation a pour objectif de démontrer le rôle structurant du canal pour le territoire.

RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité par le SIVOM, d'instaurer la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017/2018, en supprimant le mercredi scolarisé ; une solution de garderie serait cependant proposée.

LAVOIR

M. DEGLAIRE Gérard interpelle l'assemblée au sujet de la toiture dégradée du lavoir, qui laisse les infiltrations d'eau endommager la poutre neuve. Un nettoyage du lavoir est nécessaire également.

Prochain CM le lundi 18.09.2017

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 25